

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20141105

Dossier : A-267-14

Référence : 2014 CAF 259

**CORAM : LE JUGE EN CHEF NOËL
LA JUGE GAUTHIER
LE JUGE BOIVIN**

ENTRE :

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

demandeur

et

ANTHONY SCHOOLCRAFT

défendeur

Audience tenue à Montréal (Québec), le 5 novembre 2014.
Jugement rendu à l'audience à Montréal (Québec), le 5 novembre 2014.

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LE JUGE BOIVIN

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20141105

Dossier : A-267-14

Référence : 2014 CAF 259

**CORAM : LE JUGE EN CHEF NOËL
LA JUGE GAUTHIER
LE JUGE BOIVIN**

ENTRE :

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

demandeur

et

ANTHONY SCHOOLCRAFT

défendeur

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR

(Prononcés à l'audience à Montréal (Québec), le 5 novembre 2014).

LE JUGE BOIVIN

[1] En dépit de la solide argumentation de l'avocate du demandeur, nous n'avons pas été convaincus que la Commission de révision agricole du Canada a commis une erreur susceptible de contrôle.

[2] Il était loisible à la Commission de conclure comme elle l'a fait, eu égard à la preuve au dossier. On nous demande de tenir un nouveau procès et de tirer la conclusion contraire. Or, tel n'est pas le rôle de la Cour.

[3] La demande de contrôle judiciaire sera rejetée.

« Richard Boivin »

j.c.a.

Traduction

COUR D'APPEL FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-267-14

INTITULÉ : PROCUREUR GÉNÉRAL DU
CANADA
c. ANTHONY SCHOOLCRAFT

LIEU DE L'AUDIENCE : Montréal (Québec)

DATE DE L'AUDIENCE : LE 5 NOVEMBRE 2014

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR : LE JUGE EN CHEF NOËL
LA JUGE GAUTHIER
LE JUGE BOIVIN

PRONONCÉS À L'AUDIENCE PAR : LE JUGE BOIVIN

COMPARUTIONS :

Dominique Guimond

POUR LE DEMANDEUR
PROCUREUR GÉNÉRAL DU
CANADA

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

William F. Pentney
Sous-procureur général du Canada
Ottawa (Ontario)

POUR LE DEMANDEUR
PROCUREUR GÉNÉRAL DU
CANADA